# **CONSEIL MUNICIPAL**

# PROCES VERBAL N° 1 – ANNEE 2016 des délibérations du Conseil Municipal

Séance: 28 janvier 2016 à 20h

Sous la présidence de : Monsieur Hubert HOFFMANN, Maire

Convocation des Conseillers Municipaux : 22 janvier 2016

Affichage: -8 FEV. 2016

#### Membres présents :

- Anne EICHWALD, Marie-Rose MUSSIG, Marie-Claire LEISER, Martine HOMMEL, Marcel MICHEL, Joël HOCQUEL, Gérard SCHUSTER, Jean-Louis WEIDIG, Chantal ICHTERTZ, Cécile JUNG, Jeannot GABEL, Béatrice WURTZ, Carolle SENGER, Colette DIETRICH, Christine MAIRE, Florent DIETRICH, Pascal SIEFFERT, Estelle LAMBERT, Pierre SCHNEIDER, Nicolas HENG, François HERTER, David GEFFRE, Noémie BLAND.

#### Membres absents excusés avec procuration :

- Gabriel WOLFF donne procuration à Anne EICHWALD,
- Sylvie DAUL donne procuration à Chantal ICHTERTZ
- François VAUTRIN donne procuration à Gérard SCHUSTER.

### ORDRE DU JOUR

- 1. Désignation du secrétaire de séance
- 2. Informations administratives
- Approbation du procès-verbal n° 10 du 17 décembre 2015
- 4. Communauté de Communes du Pays Rhénan
  - 4.1. Droit de préemption
  - 4.2. Modification des statuts
- 5. Affaires générales
  - 5.1. Association des Amis du Mémorial d'Alsace-Moselle Adhésion
  - 5.2. Agence Territoriale d'Ingénierie Publique Approbation des conventions relatives aux missions retenues
- 6. Finances
  - 6.1. Enquête Résidence Séniors Gratification des enquêteurs
- 7. Travaux
  - 7.1. Projet de construction d'une nouvelle structure périscolaire et de modernisation de l'école maternelle Le Verger – Approbation de l'Avant Projet Détaillé
  - 7.2. Modernisation des routes du Rhin et Nationale Concours de maîtrise d'oeuvre
- 8. Environnement
  - 8.1. Forêts communales Programme de travaux 2016
  - 8.2. Forêts communales Etat prévisionnel des coupes 2017
- Divers

# 1.1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Gérard SCHUSTER est désigné comme secrétaire de séance.

# 1.2. <u>RAJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR</u>

Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour un point 9. "Affaires immobilières" – 9.1. "Acquisition d'un terrain bâti sis 2 rue Sainte Odile".

Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité,
- APPROUVE l'inscription de ce point à l'ordre du jour.

# 2. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Retour sur les événements, animations, fêtes et réunions depuis la séance du 17 décembre 2015 :

- ➤ 20 décembre 2015 : Noël dans la Forêt, précédé d'un concert à l'église Saints Nazaire et Celse, d'une démonstration de danse folklorique présentée par les Sunneblueme et le groupe folklorique de Kappelrodeck, d'une marche aux lampions ; beau succès et public nombreux.
- ≥ 21 décembre 2015 : vente de bois de chauffage à la brasserie "Au Soleil" : recette : de l'ordre de 6 000 €.
- ▶ 6 janvier 2016 : Commission de Révision de la Liste Electorale : l'ouverture d'un quatrième bureau de vote est évoquée.
- ▶ 16 janvier 2016 : Fête d'Hiver des Aînés : échos positifs, repas très apprécié. Après sondage, le maintien de la fête au mois de janvier prime. La décision sera prise avant l'été.
- ▶ 18 janvier 2016 : réunion de fin d'enquête à Offendorf pour l'enquête Résidence Séniors. Les résultats seront restitués début mars.
- ➢ 21 janvier 2016 : Réception du Nouvel An : réception réussie avec plus d'affluence que les années précédentes. L'Info G n° 39 a été distribué.
- ➤ 26 janvier 2016 : Commission Cadre de Vie où a été fait un bilan sur les illuminations de Noël. Un atelier peinture pour préparer les décorations de Pâques aura lieu le 4 mars 2016. Concernant le fleurissement estival, il y a lieu d'inciter les administrés à fleurir leur propriété. Les idées originales pourraient être récompensées.

▶ 26 janvier 2016 : Commission Technique et Environnement pour la préparation de la présente séance.

Communauté de Communes du Pays Rhénan :

- 3 réunions de travail en janvier 2016 dans le cadre du projet de mutualisation,
- Projet "Semaine des Parents" s'inscrivant dans le dispositif de la Caisse d'Allocations Familiales "Printemps des Parents" et initié par l'A.L.E.F. qui souhaite développer de nouvelles actions en direction des familles dans le cadre de son projet associatif territorial.

# 3. <u>APPROBATION DU PROCES VERBAL N°10</u> <u>DU 17 DECEMBRE 2015</u>

Le procès verbal n° 10 est adopté,

à l'unanimité.

### 4. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RHENAN

#### 4.1. Droit de préemption

Le Maire a proposé la renonciation à la préemption des biens ci-après à la Communauté de Communes du Pays Rhénan :

N° de D.I.A.		Désignati	on de l'imm	Туре	Propriétaire(s)	
	Section	Parcelle	Superficie en m²	Adresse		
1002	16	593/11	401	Lotissement "Du Ried au Verger"	Terrain	Sàrl DELT'AMENAGEMENT
1003	13	139/38	440	10 rue du Général Hoche	Maison	Mme Antoinette VELTZ
1004	12 38	161/3 50(A), 46, 47, 50 (B), 51, 190/48, 192/49	93,7 m² habitables	9D rue des Marronniers	Appartement + cave + garage + parking	Mlle Mélanie VOGT et M. Olivier GRZELAK
16/01	16	144/18	559	12 rue du Limousin	Maison	Mme Sandra BOUDHINA et M. Jean- Pascal BAUMANN
16/02	12	203/32, 240/32 et 205/32	103,24	2a rue des Marronniers	Appartement + garage + parking	Mme Coralie MAAS et M. David SCHNEIDER
16/03	16	598	383	Lotissement "Du Ried au Verger"	Terrain	Sàrl DELT'AMENAGEMENT

#### 4.2. Modification des statuts

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5214.16 modifié par les lois n° 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, et n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2013 portant statuts de la Communauté de Communes du Pays Rhénan,
- VU la délibération de la Communauté de Communes du Pays Rhénan du 9 novembre 2015 portant modification statutaire,
- CONSIDERANT que la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, codifiée à l'article L.5214-16 IV du Code Général des Collectivités Territoriales, a modifié la procédure d'adoption et de modification de la définition de l'intérêt communautaire,

Qu'en effet, désormais, l'intérêt communautaire est déterminé à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire, sans qu'il soit besoin de consulter les Communes membres et sans qu'un arrêté préfectoral soit nécessaire,

- CONSIDERANT que, pour respecter cette nouvelle procédure, la délibération du Conseil Communautaire du 9 novembre 2015 a retiré les définitions de l'intérêt communautaire des statuts, et décidé de les inscrire, pour une meilleure lisibilité dans un nouveau document intitulé "Définitions de l'intérêt communautaire".
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'adapter les statuts aux évolutions introduites par la loi NOTRe, en particulier dans la répartition des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives,
- CONSIDERANT que cette évolution ne peut s'opérer que dans le cadre d'une procédure de modification statutaire de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour respecter le parallélisme des formes, il convient de modifier sur la forme les statuts de la Communauté de Communes du Pays Rhénan en y retirant les définitions de l'intérêt communautaire, regroupés dans un nouveau document, tels que joints à la présente,

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

 <u>SE PRONONCE</u> favorablement sur la modification des statuts communautaires joints en annexe, de façon concordante avec la délibération du Conseil Communautaire du 9 novembre 2015.

## 5. AFFAIRES GENERALES

#### 5.1. Association des Amis du Mémorial d'Alsace-Moselle - Adhésion

Par courrier du 18 décembre 2015, l'Association des Maires du département du Bas-Rhin a relayé une sollicitation en vue d'adhérer à l'association des Amis du Mémorial d'Alsace Moselle. L'objectif de l'association vise à promouvoir, soutenir et animer le site situé sur les hauteurs de SCHIRMECK.

En cette période menaçante de notre histoire, il est important de proposer à nos jeunes de découvrir ce mémorial, de promouvoir ce lieu de mémoire régionale, d'histoire générale et plus généralement de pédagogie.

La cotisation pour la Commune se chiffrerait à 100 € par an.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- <u>ADHERE</u> à l'association des Amis du Mémorial d'Alsace Moselle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016;
  - AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion ;
- <u>DECIDE</u> de verser annuellement la cotisation fixée par l'association, soit pour l'année 2016 : 100 €.

# 5.2. <u>Agence Territoriale d'Ingénierie Publique - Approbation des conventions</u> relatives aux missions retenues

La Commune de Gambsheim a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 26 mars 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme.
  - 3 L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
  - 5 La tenue des diverses listes électorales.
  - 6 L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
  - 7 Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes :

> Instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme



En application de l'article 2 des statuts et de l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par convention.

Dans ce cadre, l'ATIP apporte son concours pour la délivrance des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés dans les conditions prévues à la convention à savoir l'instruction réglementaire des demandes, l'examen de leurs recevabilités et la préparation des décisions.

Le concours apporté par l'ATIP donne lieu à une contribution fixée par habitant et par an dont le montant est déterminé par délibération du Comité Syndical. Le nombre d'habitants pris en considération pour le montant de la redevance de l'année n est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1er janvier de l'année n (recensement population totale).

En cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance sera calculé au prorata de l'année ayant effectivement fait l'objet du service.

Pour 2016 la contribution est fixée à 2€ par habitant et par an.

# ▶ Gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP

L'ATIP apporte, aux membres qui le demandent, son concours concernant la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et l'établissement des documents annuels (relevés de salaire, déclaration des rémunérations aux contributions, à l'URSSAF, aux caisses de retraite, etc).

Les conditions de la prise en charge de la mission sont déterminées par convention.

Le concours apporté par l'ATIP pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et à la production des documents annuels donne lieu à une contribution complémentaire.

Le montant de la contribution 2016 afférente à cette mission est le suivant :

Modalités d'établissement de la paie	Contribution complémentaire par agent ou élu/an	
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	75 €	
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	70 €	



Dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

La prise en charge de cette mission par l'ATIP ouvre droit aux conseils en matière d'établissement de la paie, à la veille technique et juridique et au développement d'outils spécifiques d'accompagnement.

#### > Tenue des diverses listes électorales

L'ATIP assure pour les membres la tenue des diverses listes électorales. Cette mission donne lieu à l'établissement d'une convention.

Cette mission donne lieu à une contribution dont le montant a été déterminé par délibération du Comité Syndical de l'ATIP.

Le montant de la contribution 2016 afférente à cette mission est le suivant :

Tenue de la liste électorale	Contribution complémentaire par électeur 0,38 €	
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise		
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	0,34 €	

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative, après en avoir délibéré,

#### à l'unanimité,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte "Agence Territoriale d'Ingénierie Publique" et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

#### - APPROUVE les conventions relatives à :

- l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme.
- la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP,
  - la mission relative à la tenue des diverses listes électorales
  - PREND ACTE du montant des contributions 2016 fixées pour chaque mission

- DIT QUE la présente délibération :
  - fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois,
- sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

## 6. <u>FINANCES</u>

#### 6.1. Enquête Résidence Séniors - Gratification des enquêteurs

Dans le cadre de la candidature de la Commune à l'appel à projets 2014 "J'habite et je vis l'intergénérationnel", dix neufs enquêteurs ont sillonné les rues de la Commune de pour rencontrer un tiers des personnes âgées de 65 à 80 ans.

Chaque enquêteur avait une dizaine de personnes à auditionner pour permettre à la Mutualité Sociale Agricole de définir les besoins et attentes des séniors en termes d'habitat et de services des séniors. La même démarche a été entreprise dans les Communes d'Offendorf et de Herrlisheim.

Il est proposé dans ces trois Communes de remettre à chaque enquêteur bénévole, une petite gratification sous forme d'un bon d'achat de 50 € à valoir dans un supermarché local.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- <u>DECIDE</u> de gratifier les bénévoles ayant œuvré pour réaliser l'enquête "Résidence Séniors" d'un bon d'achat d'une valeur de 50 € à valoir dans un supermarché local.

## 7. TRAVAUX

# 7.1. <u>Projet de construction d'une nouvelle structure périscolaire et de modernisation de l'école maternelle Le Verger – Approbation de l'Avant Projet Détaillé</u>

Le 24 septembre 2015, le Conseil Municipal désignait le cabinet ROUBY-HEMMERLE ARCHITECTES ayant siège à Strasbourg comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle structure périscolaire et la modernisation de l'école maternelle "Le Verger" décidées par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour un coût estimé de l'opération à 2 800 000 € HT, dont 2 200 000 € HT de travaux.

Il y a lieu aujourd'hui d'approuver l'Avant Projet Détaillé de cette opération dont le coût des travaux est établi à 2 390 000 € HT (valeur janvier 2016).

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative, après avis de la Commission Technique et Environnement, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- <u>APPROUVE</u> le dossier de construction d'une nouvelle structure périscolaire et d'une nouvelle école maternelle "Le Verger" en phase Avant Projet Détaillé établi par le Cabinet ROUBY – HEMMERLE ARCHITECTES pour un coût de travaux estimé à 2 390 000 € H.T. (valeur janvier 2016)

#### - AUTORISE le Maire :

- à signer et à déposer les demandes de permis de démolir et de construire nécessaires à cette opération ;
  - à engager la phase de travaux ;
- à signer les marchés de travaux à intervenir dans le cadre de cette opération.

#### 7.2. Modernisation des routes du Rhin et Nationale - Concours de maîtrise d'oeuvre

En date du 28 mai 2015, le programme de voirie 2016 – 2018 établi par le C.A.U.E. a été présenté au Conseil Municipal qui a décidé de confier au Maire l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre pour l'opération de modernisation des routes du Rhin et Nationale dans sa partie centrale.

Ce concours de maîtrise d'œuvre a permis au jury de concours désigné spécifiquement à cet effet de retenir le 10 novembre dernier trois candidats parmi les 20 candidatures déposées et de les charger de l'élaboration d'une esquisse de projet.

Ces esquisses de projet ont été analysées le 26 janvier dernier par le jury de concours qui propose de retenir le projet établi par le Groupement PARENTHESE-BEREST ayant siège à ILLKIRCH GRAFFENSTADEN – 8 rue Guirlenhirsch.

Ce projet, dont les travaux sont estimés à 2 245 000 € HT (valeur janvier 2016), répond aux attentes du programme.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Jury de Concours, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

 <u>DESIGNE</u> le Groupement PARENTHESE-BEREST ayant siège à ILLKIRCH GRAFFENSTADEN – 8 rue Guirlenhirsch, comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la modernisation des routes du Rhin et Nationale;

#### - AUTORISE le Maire :

- à signer le marché de Maîtrise d'œuvre à intervenir ainsi que tous les documents y relatifs, et les autres marchés d'études connexes.

# 8. <u>ENVIRONNEMENT</u>

#### 8.1. Forêts communales - Programme de travaux 2016

L'Office National des Forêts a établi, en application de l'aménagement forestier, un programme de travaux pour les deux massifs forestiers communaux du Steinwald et des Riedmatten.

Ce programme se décompose en deux types de travaux :

- des travaux d'exploitation concernant principalement la parcelle 2i du massif du Steinwald comprenant des coupes d'éclaircie et de récolte de bois d'industrie et d'œuvre pour un montant de 6 320 € H.T. et une recette liée à la vente de bois d'un montant de 9 960 € H.T., soit un bilan prévisionnel excédentaire de 3 640 € H.T.,
- des travaux d'entretien courant (dégagement de plantations, fauchage des accotements ....) pour un montant de 4 200 € H.T.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative, après avis de la Commission Technique et Environnement, après en avoir délibéré,

à l'unanimité.

- <u>APPROUVE</u> le programme de travaux présenté par l'Office National des Forêts pour les deux massifs forestiers communaux pour l'exercice 2016,
  - <u>AUTORISE</u> le Maire à signer les marchés, conventions et actes à intervenir dans la limite des crédits votés,
  - S'ENGAGE à voter les crédits nécessaires suivants au budget primitif 2016

Notice des dépasses	Dépenses en € TTC		
Nature des dépenses	Montant	Compte d'imputation	
Travaux d'entretien	13 000 €	61524	

	Recettes en €		
Nature des recettes	Montant	Compte d'imputation	
Menus produits forestiers	10 000 €	7023	

#### 8.2. Forêts communales - Etat prévisionnel des coupes 2017

L'Office National des Forêts établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier, un "état d'assiette des coupes", qui permet d'arrêter les parcelles qui devront être martelées au cours de la prochaine campagne de martelage.

Cet état d'assiette de coupes est élaboré en application de l'aménagement forestier.

Il porte sur un volume prévisionnel de bois coupé de l'ordre de 162 m³, contre 508 m³ lors de la campagne précédente, permettant une amélioration des peuplements en place par éclaircies ; il concerne essentiellement la parcelle 18 du massif des

Riedmatten pour 132 m³ et l'ensemble des massifs des Riedmatten et du Steinwald pour 30 m³ de chablis et autres bois secs.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative, après avis de la Commission Technique et Environnement, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- <u>APPROUVE</u> l'état d'assiette 2017 des coupes à marteler concernant les deux massifs forestiers du Steinwald et des Riedmatten pour un volume prévisionnel de bois de l'ordre de 162 m<sup>3</sup>.
  - AUTORISE le Maire à signer les conventions et actes à intervenir.

### 9. <u>AFFAIRES IMMOBILIERES</u>

#### 9.1. Acquisition d'un terrain bâti sis 2 rue Sainte Odile

Le bien immobilier sis à Gambsheim, 2 rue Sainte Odile, et cadastré section 7 n° 34, d'une contenance de 9,11 ares, est actuellement à la vente.

Or, ce bien est identifié dans des études récentes comme intéressant pour l'aménagement des espaces publics attenants à la Mairie et pour la mise en accessibilité éventuelle de l'immeuble sis 20 route du Rhin comportant des salles associatives en rezde-chaussée et la bibliothèque à l'étage.

Une estimation du mois de décembre 2015 du Service des Domaines établit la valeur vénale de cette propriété à 200 000 € (hors frais de démolition estimés à 15 000 € H.T.).

Aussi est-il proposé de se porter candidat à l'acquisition de ce bien au prix de 185 000 € en sollicitant un portage financier à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (E.P.F.) dans ses conditions générales d'intervention.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative, après en avoir délibéré.

à l'unanimité,

- <u>DECIDE</u> de se porter acquéreur du bien immobilier sis à Gambsheim, 2 rue Sainte Odile, cadastré section 7 n° 34, d'une contenance de 9,11 ares, au prix de 185 000 € ;
- APPROUVE les conditions générales d'intervention de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace régies par les articles L. 324-1 à 324-9 du Code de l'Urbanisme et, en particulier, les modalités de portage, de rachat du bien et les conditions financières précisées dans le règlement intérieur de l'E.P.F. d'Alsace, approuvé par le Conseil d'Administration dudit Etablissement;
- <u>DEMANDE</u> à l'E.P.F. d'Alsace d'acquérir et de porter, pour le compte de la Commune, ce bien immobilier en vue d'y réaliser un projet d'aménagement d'un espace public et de mise en accessibilité du bâtiment sis 20 route du Rhin;

- <u>APPROUVE</u> les dispositions des projets de convention de portage foncier et de mise à disposition de biens pour usage et travaux annexés à la présente délibération ;

#### - AUTORISE le Maire :

- à signer les conventions nécessaires à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'E.P.F. d'Alsace ;
- à déposer une demande de permis de démolir permettant la démolition de l'ensemble des bâtiments implantés sur cette propriété ;
  - à engager les travaux de démolition ci-avant dans les meilleurs délais ;
  - à signer les actes et marchés à intervenir dans ce cadre.

# 10. DIVERS

Monsieur Florent DIETRICH, Correspondant Défense, présente le programme "Défense Européenne" établi suite aux attentats de 2015.

Suite à quelques signalements, il est précisé aux habitants qu'une légère chloration de l'eau a été faite cet hiver, mais qu'aucune conséquence sur la consommation de celleci n'est à craindre.

Information : le relevé des compteurs d'eau est avancé de deux mois. Puis, il sera établi par cycle de 6 mois.

La brasserie "Au Soleil" a fermé ses portes le 31 décembre 2015. En sortie de village, direction l'Allemagne, la brasserie "La Belle Vue" a quant à elle rouvert avec à sa tête une nouvelle gérante des lieux.

Mademoiselle Appoline VELTZ, membre du groupe folklorique "D'Sunneblueme" de Gambsheim, se présentera ce week-end à l'élection de la Payse de France. Le Conseil Municipal lui apporte tout son soutien.

La Fête du hameau "Bettenhoffen" du 22 mai 2016 est en cours de préparation.

Il est à noter la fin de l'activité de l'association Cigalivres qui a œuvré pendant 20 ans à l'animation autour du livre pour tous.

Prochaines réunions :

- 11 février 2016 : Commissions Réunies pour la préparation du Débat d'Orientation Budgétaire
- 14 février 2016 à 9h30 à la salle polyvalente : formation défibrillateur
- 23 février 2016 à 19h30 : Comité de Pilotage "Nouveau Périscolaire"
- 24 février 2016: présence de Madame Schäffer, Présidente du Regierungspräsidium Fribourg pour la notification officielle du financement INTERREG V pour la construction des passerelles piétons-cyclistes sur le Rhin
- 25 février 2016 à 20h : Conseil Municipal.

La séance est levée à 22h45.

Le Maile

BAS-RITE \* Hubert NOFFMANN